

Dans l'intérêt supérieur de votre enfant

Un manuel pour les parents en instance de séparation/divorce



Comporte des informations sur :

- Programmes ordonnés par le tribunal
 - Plan parental
 - Déploiement de parents militaires
 - Médiation
- Requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite
- Hypothèses pour le calcul de la pension alimentaire pour enfant
 - Pension alimentaire pour enfant et inscription au collège
 - Pension alimentaire pour enfant et garde conjointe
 - Changement de lieu de résidence
 - Paternité

Table des matières

<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
Définition des termes	1
Programmes ordonnés par le tribunal	3
Plan parental.....	4
Déploiement de parents militaires	6
Médiation	7
Requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite ...	8
Hypothèses pour le calcul de la pension alimentaire pour enfants	10
Pension alimentaire pour enfant et inscription au collège	13
Pension alimentaire pour enfant et garde conjointe.....	13
Changement de lieu de résidence.....	14
Paternité	16

Définition des termes

Pour comprendre ce manuel, vous devez lire attentivement les termes suivants :

Answer (Réponse) - Une réponse écrite à une requête.

Custody (Garde) – garde légale conjointe, garde légale exclusive, garde physique conjointe, garde physique exclusive, ou toute combinaison de celles-ci.

Dissolution (Divorce) – Le processus par lequel un mariage est terminé.

Entry of Appearance (Déclaration de comparution) – Un document déposé auprès du tribunal précisant qu'un individu ou son avocat va comparaître à une procédure judiciaire.

Family Violence (Violence familiale) – Le fait de tenter de causer ou de causer des blessures corporelles à un membre de la famille ou du foyer, ou le fait de placer un membre de la famille ou du foyer dans la crainte de dommage physique.

Guardian Ad Litem (GAL) (Tuteur Ad Litem) – Un avocat désigné par le tribunal pour prendre en considération et protéger l'intérêt supérieur d'un enfant. Le tribunal peut ordonner aux parties de payer les frais de tuteur ad litem.

In Forma Pauperis (Assistance judiciaire) — A l'instar d'un indigent qui est autorisé à ne pas payer les frais de dépôt et de justice.

Joint Legal Custody (Garde légale conjointe) – Les parents partagent les droits de prise de décision, les responsabilités, et l'autorité concernant la santé, l'éducation, et le bien-être d'un enfant.

Joint Physical Custody (Garde physique conjointe) – Chaque parent possède des périodes de temps significatives mais pas nécessairement égales au cours desquelles un enfant réside avec lui ou elle ou encore l'enfant est sous les soins et surveillance de l'un ou de l'autre.

Judgment of Dissolution (Jugement de dissolution) – Une ordonnance du tribunal comportant les conditions dans lesquelles un mariage est terminé.

Judgment of Legal Separation (Jugement de séparation de corps) – Une ordonnance du tribunal comportant les conditions dans lesquelles un couple marié vivra séparément.

Programmes ordonnés par le tribunal

Motion to Modify (Requête en modification) - Une demande écrite auprès d'un tribunal afin de modifier des dispositions spécifiques d'un jugement de dissolution ou de séparation de corps.

Modification Judgment (Modification de jugement) – Une ordonnance du tribunal comportant des modifications des termes d'un jugement de dissolution ou de séparation de corps.

Mediation (Médiation) – Un processus dans lequel une personne neutre et formée, souvent désignée par le tribunal, aide les parents à prendre des décisions concernant et pour leurs enfants.

Parenting Time – (*Temps parental*) Le temps que chaque parent passe avec ses enfants.

Personal Service – (*Signification à personne*) Remise d'une assignation par un shérif ou un huissier de justice à la personne contre laquelle une demande ou une requête a été déposée.

Petition (Requête) – Une demande écrite auprès d'un tribunal pour une action sur une certaine affaire.

Petitioner (Requérant) – La personne qui dépose une requête auprès du tribunal.

Pro Se (En personne) – Une personne qui comparait seule dans le cadre d'une procédure judiciaire sans l'aide d'un avocat.

Respondent (Défendeur) – La personne qui dépose une réponse à une requête.

Sole Legal Custody (Garde légale exclusive) – Un seul parent possède les droits de prise de décision, les responsabilités, et l'autorité concernant la santé, l'éducation, et le bien-être d'un enfant.

Sole Physical Custody (Garde physique exclusive) – Un enfant réside essentiellement avec un seul parent ou est sous les soins et la surveillance essentiellement d'un seul parent.

Summons (Assignation) – Notifie la personne contre laquelle une demande ou une requête a été déposée de la date à laquelle elle doit comparaître au tribunal ou déposer une réponse.

Third-Party Custody (Garde tierce) – Une autre personne, souvent un parent, désignée par le tribunal ayant la garde légale ou physique d'un enfant.

Visitation (Droit de visite) – Le droit d'un parent de passer du temps avec ses enfants.

Éducation parentale :

- Un programme d'éducation des parents qui permet de sensibiliser les parents aux nombreuses questions et problèmes rencontrés par un enfant lorsque les situations familiales changent et fournit aux parents des renseignements pour les aider à reconnaître et répondre aux besoins de leurs enfants.

- Les deux parents doivent assister à des séances de sensibilisation concernant les effets de la dissolution sur un enfant. Le tribunal peut aussi ordonner que l'enfant y participe.

Aide psychologique aux enfants :

- Le tribunal peut ordonner une aide psychologique pour un enfant afin d'aider celui-ci à composer avec ses sentiments et de mieux faire face au stress et aux changements impliqués dans la dissolution du mariage de ses parents.



Qui paie le coût de ces programmes?

Le tribunal peut répartir tous les coûts de ces services entre les parents.

Plan parental

Qu'est-ce qu'un plan parental?

Un plan parental est un plan écrit indiquant comment les parents vont prodiguer les soins et le bien-être de leur enfant. Un plan parental :

- Doit toujours être « dans l'intérêt supérieur de l'enfant » ;
- Doit être présenté au tribunal pour approbation ; et
- Lie les parents une fois qu'il est approuvé par le tribunal.

Pourquoi avoir un plan parental?

- Il permet aux parents de choisir ce qui fonctionne le mieux pour leur enfant.
- Il place les besoins de l'enfant avant les désirs de l'un ou l'autre parent.
- Il peut être un guide pour résoudre les problèmes futurs.
- Il peut aider à poursuivre la relation parent-enfant.

Quand dois-je établir un plan parental?

Le requérant et le défendeur, soit individuellement soit conjointement, doivent soumettre un plan parental dans toute dissolution du mariage ou séparation de corps quand il existe des enfants issus du mariage.

Un plan parental doit également être déposé lorsqu'une requête en modification implique la garde, le droit de visite ou des questions liées à l'enfance.

Le plan doit être déposé dans les trente (30) jours suivant la signification de l'assignation ou le dépôt d'une déclaration de comparution, selon la première éventualité.

Un plan parental est facultatif si l'enfant a plus de 18 ans. Toutefois, le tribunal peut toujours ordonner qu'un plan parental soit déposé ou encore que les parties conviennent de déposer un plan parental.

Ce qui est inclus dans un plan parental?

Lorsque vous préparez votre plan parental, n'oubliez pas que des informations spécifiques dans les quatre domaines suivants doivent être incluses :

Garde et temps parental

- Votre enfant, chaque fois que c'est possible, doit avoir un contact fréquent, continu et significatif avec les deux parents.

- Votre plan doit préciser :
 - Les arrangements de la garde légale et de la garde physique de votre enfant ;
 - Quel parent fournira la résidence principale de votre enfant ;
 - Combien de temps parental votre enfant passera avec chaque parent notamment un calendrier pour les vacances et les jours fériés ;
 - L'endroit où votre enfant sera échangée et comment votre enfant sera transporté pour tous les temps parentaux prévus ;
 - Comment les parents vont faire et communiquer les changements nécessaires aux calendriers des temps parentaux ; et
 - Toutes les restrictions nécessaires pour protéger votre enfant.

Droits et responsabilités concernant les prises de décision

- Les parents devraient tenter de partager la responsabilité de prendre toutes les décisions importantes concernant leur enfant.
- Votre plan doit indiquer comment les décisions seront prises dans tous les domaines de la vie de votre enfant, notamment l'éducation, les soins médicaux et dentaires, le choix des fournisseurs de soins de santé, le choix des fournisseurs de service de garde de l'enfant, les activités, et l'éducation religieuse.
- Si la responsabilité de prendre une décision dans tous les domaines de la vie de votre enfant ne sera pas partagée, votre plan doit indiquer qui prendra la décision et doit expliquer pourquoi il n'est pas dans l'intérêt supérieur de votre enfant de partager la prise de décision.
- Votre plan doit préciser comment les parents vont communiquer des informations telles que les coordonnées, les numéros de téléphone, les courriers, les courriers électroniques, etc.

Règlement des différends (résolution de problèmes)

- Votre plan doit indiquer comment les parents vont résoudre les désaccords sur les problèmes liés à l'enfance.
- Les parents sont encouragés à utiliser le tribunal uniquement comme dernier recours pour régler les différends et à d'abord :
 - Collaborer pour parvenir à une décision qu'ils conviennent être la meilleure pour leur enfant ; ou
 - Essayer des méthodes alternatives de règlement des différends comme le counseling ou la médiation.

Dépenses de l'enfant

- Les deux parents sont responsables des dépenses de leur enfant.
- Votre plan doit inclure le montant de la pension alimentaire à verser par un parent à l'autre parent.
- Il peut être nécessaire d'inclure dans votre plan comment d'autres éléments, tels que l'assurance, les soins médicaux et dentaires, les frais de scolarité, les activités parascolaires et le service de garde des enfants seront payés.

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les plans parentaux, notamment des recommandations ainsi qu'un formulaire d'une proposition de plan parental de :

- Un avocat
- Un médiateur professionnel
- Le bureau du greffier itinérant dans votre palais de justice local
- www.courts.mo.gov/page.jsp?id=1202
Sélectionnez « Download a copy of the Form 14 Child Support Worksheet, Parenting Plan Guidelines, and other family law information » (*Télécharger une copie du formulaire 14 Feuille de calcul pour la pension alimentaire, Recommandations pour le plan parental, et autres renseignements sur le droit de la famille*).

Déploiement de parents militaires

Depuis 2013, divers droits de garde et de visite des enfants ont été définis pour le déploiement de parents militaires. Voir la Section 452.413, RSMo pour des informations plus détaillées. Certains de ces droits comprennent :

- Un tribunal ne peut prononcer d'ordonnance définitive modifiant une ordonnance existante de garde ou de visite avant 90 jours après la fin d'un déploiement ;
- Le déploiement ou le déploiement potentiel ne doit pas être le seul facteur de modification d'une ordonnance de garde ou de visite ;
- Autorise la modification temporaire d'une ordonnance existante de garde ou de visite pour tenir compte du déploiement d'un parent et autorise la garde ou la visite pendant les jours de congé d'un parent déployé ;
- Une ordonnance de modification temporaire prend fin au plus tard 30 jours après le retour du parent déployé ;
- Le tribunal peut déléguer, avec le consentement du parent déployé, les droits de visite du parent en déploiement à un membre de la famille ayant des relations étroites avec l'enfant mineur pendant toute la durée du déploiement ;
- Un parent déployé peut être autorisé, avec la permission du tribunal, de présenter des témoignages et des preuves par affidavit ou par voie électronique pour les questions de pension alimentaire, de garde et de visite ;
- Si aucune ordonnance de garde ou de visite n'existe et si le déploiement d'un parent est imminent, après le dépôt des actes de procédure initiaux par l'un ou l'autre parent, le tribunal accélérera la tenue d'une audience pour établir la garde ou la visite temporaire.

Médiation

Qu'est-ce que la médiation?

Si les parents sont incapables de collaborer pour résoudre les différends concernant leur enfant, ils peuvent essayer la médiation. Un médiateur **une** personne neutre et formée qui aide les parents à résoudre les désaccords sur les questions liées aux enfants.

Quels sont les avantages de la médiation?

La médiation est bénéfique, car elle :

- Aide les parents à établir leur propre accord sur ce qui est meilleur pour leur enfant ;
- Donne à chaque parent la possibilité d'exprimer son point de vue ;
- Permet de gagner du temps et d'économiser des frais d'avocat ;
- Favorise la communication rapide et significative entre les parents ; et
- Réduit les conflits entre tous les membres de la famille.

Qui paie pour la médiation?

Le tribunal peut répartir tous les coûts de ces services entre les parents.

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Le nom et le numéro de téléphone de conseillers et de médiateurs dans votre région peuvent être disponibles dans le bureau du greffier itinérant dans votre palais de justice local. Il est également possible de trouver ces renseignements dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique local.

Requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite

Quel est le but d'une requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite?

Vous pouvez déposer une requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite auprès du tribunal si vous estimez que vos droits de garde, de visite ou la garde par un tiers en vertu d'un arrêt de dissolution, de séparation de corps, de paternité ou de modification ont été violés, et :

1. Vous et la personne contre laquelle vous déposez la Requête sont des parties du jugement de dissolution, de séparation de corps, de paternité ou de modification.
2. Vous disposez des droits de garde, de visite ou de garde par un tiers en vertu du jugement de dissolution, de séparation de corps, de paternité ou de modification.
3. La personne contre laquelle vous déposez la requête a refusé ou porté atteinte à vos droits de garde, de visite ou de garde de tiers sans motif valable.

Vous devrez indiquer dans votre requête comment et quand la personne contre laquelle vous déposez la requête a violé vos droits de garde ou de visite ou de garde par un tiers sans motif valable. Les greffiers du tribunal peuvent vous expliquer la procédure pour remplir le formulaire. Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour déposer une requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite.

Quelles sont les informations dont j'ai besoin pour déposer cette requête?

Votre jugement de dissolution, de séparation de corps, de paternité ou de modification comporte les informations nécessaires pour remplir le formulaire de requête, notamment :

- Numéro de dossier
- Numéro de sécurité sociale de toutes les parties
- Le comté où le jugement de dissolution, de séparation de corps, de paternité ou de modification a été rendu.

Où dois-je déposer cette requête?

Vous devez déposer la requête dans le comté dans lequel le jugement de dissolution, de séparation de corps ou de paternité a été rendu. Mais, si le jugement de dissolution, de séparation de corps ou de paternité a été modifié dans un comté autre que le comté dans lequel le jugement a été initialement rendu, vous devez déposer la requête dans le comté où le jugement a été modifié.

Que se passe-t-il après le dépôt d'une requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite?

Vous recevrez une copie de la requête ainsi que de l'assignation dûment remplies lors du dépôt de la requête. L'assignation vous informe de la date, de l'heure et du tribunal où se tiendra l'audience sur la requête.

Quels sont les résultats possibles du dépôt d'une requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite?

À l'audience initiale, le tribunal peut ordonner un règlement extrajudiciaire des différends pour vous aider avec les problèmes qui ont entraîné le dépôt de la requête. Il se peut qu'il soit nécessaire que vous assistiez à plus d'une session de médiation. Vous devrez payer les frais des sessions de médiation dans les proportions déterminées par le tribunal.

La requête ne peut être utilisée pour changer ou modifier des conditions existantes pour la garde ou le droit de visite ou la garde par un tiers. Seules les ordonnances suivantes sont disponibles :

- Fournir une période de garde ou de visite ou de garde pas un tiers non inférieure à la période de temps refusée ;
- Participer à des séances de counseling sur l'importance d'assurer à l'enfant une relation continue et significative avec les deux parents ;
- Payer une amende pouvant aller jusqu'à 500 dollars ;
- Déposer une caution ou une garantie pour assurer l'application future de l'arrêt ;
- Payer les frais des séances de counseling pour le rétablissement de la relation parent-enfant ;
- Payer les frais raisonnables découlant du refus ou de l'entrave aux droits de la garde ou de visite ou de la garde par un tiers.

Où puis-je obtenir une copie de la requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de droit de visite?

Le greffier itinérant de votre palais de justice local peut vous fournir la requête, ainsi que les instructions pour la remplir, et également vous informer des frais de dépôt de la requête. Vous pouvez également accéder aux formulaires sur le site Web des tribunaux : <http://www.courts.mo.gov/file.jsp?id=701>. Vous pouvez également consulter un avocat.

Hypothèses pour le calcul de la pension alimentaire pour enfants

Quels sont les hypothèses pour le calcul de la pension alimentaire pour enfants?

La Cour suprême du Missouri a identifié les facteurs et les hypothèses pertinents utilisés dans les recommandations relatives à la pension alimentaire pour les enfants comme suit :

- Il n'existe aucune preuve que les habitudes de dépenses des parents dans le Missouri diffèrent considérablement des estimations nationales des coûts d'éducation des enfants.
- Le calendrier des obligations de base de la pension alimentaire pour les enfants est basé sur le modèle de partage des revenus, qui vise à répartir le montant se rapportant à l'enfant que les parents auraient dépensé si le ménage était intact.
- Tous les revenus des parents sont traités comme des revenus gagnés assujettis à la retenue fédérale et de l'État et aux impôts FICA.
- Le calendrier des obligations de base de la pension alimentaire pour les enfants est préparé en convertissant les revenus nets en revenus bruts en utilisant les tables de retenues pour une personne seule.
- Les revenus nets correspondent aux revenus bruts moins les ajustements pour les cotisations fédérales, de l'Etat, et de sécurité sociale.
- La conversion des revenus nets en revenus bruts présume une exonération ainsi que la déduction forfaitaire.
- Le calendrier des obligations de base de la pension alimentaire pour les enfants présume que le parent qui a le droit de recevoir la pension alimentaire réclame l'exonération fiscale pour les enfants qui ont droit à la pension alimentaire.
- Le calendrier des obligations de base de la pension alimentaire pour les enfants intègre un « minimum vital » pour répondre au besoin du parent obligé de verser une pension alimentaire pour maintenir un niveau de vie minimum.

- Le calendrier des obligations de base de la pension alimentaire pour les enfants exclut les dépenses des parents pour le service de garde des enfants ainsi que la part des primes d'assurance de santé et les frais médicaux exceptionnels des enfants.
- Les frais médicaux non remboursés qui dépassent 250 dollars par famille et par an sont considérés comme des frais médicaux exceptionnels.
- Le calendrier des obligations de base de la pension alimentaire pour les enfants ne prend pas en compte les frais du parent tenu de verser une pension alimentaire lorsque ce parent a la garde physique des enfants ayant droit à la pension alimentaire.
- En ce qui concerne l'ajustement pour une partie des sommes dépensées sur les enfants par le parent tenu de verser une pension alimentaire pendant les périodes de visite ou de garde de nuit de ce parent, le montant de base de la pension alimentaire peut être divisé en trois catégories de dépenses :

Les dépenses variables sont les dépenses liées aux enfants qui varient directement avec la quantité de temps que l'enfant passe avec chaque parent, comme par exemple les dépenses alimentaires. Il est présumé que les dépenses variables représentent 38 % du montant de base de la pension alimentaire.

Les dépenses fixes dupliquées sont les dépenses liées aux enfants qui ne varient pas avec la quantité de temps que l'enfant passe avec chaque parent, mais qui sont supportées par les deux parents, comme par exemple les dépenses de logement. Il est présumé que les dépenses fixes dupliquées représentent 30 % du montant de base de la pension alimentaire.

Les dépenses fixes non-dupliquées sont les dépenses liées aux enfants qui ne varient pas avec la quantité de temps que l'enfant passe avec chaque parent et sont généralement supportées par les parents chez lesquels un enfant réside la plus grande partie du temps, comme par exemple les dépenses vestimentaires. Il est présumé que les dépenses fixes non-dupliquées représentent 32 % du montant de base de la pension alimentaire.

Comme il est présumé que le paiement des dépenses fixes non-dupliquées (32%) ne varie pas même lorsque l'attribution de la garde fait qu'un enfant ou des enfants passent un temps sensiblement égal avec les deux parents (jusqu'à 50% par an), l'ajustement maximum de la ligne 11 est limité à 34%. Les dépenses fixes dupliquées (30%) plus les dépenses variables sont égales à 68%, et l'ajustement maximum répartis est également égal à 34%. REMARQUE : Cette hypothèse est en conflit avec les instructions, les commentaires pour l'utilisation du formulaire N°14, de la ligne 11.

Le montant de tout ajustement auquel un parent, qui est tenu de verser une pension alimentaire, a droit pour une partie des sommes dépensées sur les enfants qui font l'objet de la présente procédure au cours de périodes de visite ou de garde de nuit prend en compte le fait que le parent tenu de verser une pension alimentaire sera sujet à :

- (1) Aucune dépense importante pour les enfants si ce parent exerce son droit de visite ou de garde pendant moins de 36 périodes par année ;
- (2) Des dépenses variables pour les enfants si ce parent exerce son droit de visite ou de garde pendant au moins 36 périodes par année ;
- (3) Des dépenses fixes dupliquées pour les enfants si ce parent exerce son droit de visite ou de garde pendant au moins 110 périodes de nuit par année ; et
- (4) Aucune dépense fixe non-dupliquée pour les enfants.

Où puis-je obtenir une copie des recommandations pour la pension alimentaire pour enfants?

Vous pouvez obtenir une copie du Formulaire 14 intitulé « Presumed Child Support Amount Calculation Worksheet » (Feuille de calcul pour le montant présumé de la pension alimentaire) avec les instructions et les commentaires sur la façon de le remplir et de l'utiliser auprès de :

- Un avocat ;
- Les Règles de la Cour suprême du Missouri, Volume I ;
- Le bureau du greffier itinérant dans votre palais de justice local ;
- Votre bibliothèque locale ; ou
- www.courts.mo.gov/page.jsp?id=1202
Sélectionnez « Download a copy of the Form 14 Child Support Worksheet, Parenting Plan Guidelines, and other family law information » (Télécharger une copie du formulaire 14 Feuille de calcul pour la pension alimentaire, Recommandations pour le plan parental, et autres renseignements sur le droit de la famille).

Pension alimentaire pour enfant et inscription au collège

Pour conserver le droit de recevoir une pension alimentaire après l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires jusqu'à l'âge de 21 ans, un **enfant** doit :

1. S'inscrire comme étudiant à temps plein au 1er Octobre après l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires ;
2. S'inscrire et suivre au moins 12 heures-crédits chaque semestre, et de recevoir une note de passage dans au moins la moitié des heures-crédits auxquelles il est inscrit, sans inclure l'été, ou s'inscrire et suivre au moins neuf heures-crédits par semestre s'il travaille au moins 15 heures par semaine ;
3. Obtenir des notes suffisantes chaque semestre pour se réinscrire au semestre suivant ; et
4. Au début de chaque semestre, soumettre à chaque parent les éléments suivants :
 - Un relevé de notes fourni par l'école qui comprend les cours auxquels il s'est inscrit et qu'il a suivis à chaque période,
 - Les notes et les crédits reçus pour chaque cours, et
 - Un document officiel, qui énumère les cours auxquels il est inscrit pour la prochaine période.

Tout manquement à ces obligations de notification peut entraîner une perte du droit de recevoir la pension alimentaire pendant un semestre ou la fin du versement de la pension alimentaire.

Pension alimentaire pour enfant et garde conjointe

Un parent peut avoir droit à un ajustement allant jusqu'à 50% du montant de la pension alimentaire de base pour la garde physique conjointe ou le droit de visite ou le temps égal avec les parents.

Changement de lieu de résidence

Qu'est-ce que c'est que le changement de résidence?

Le changement de résidence signifie un changement de la résidence principale d'un enfant pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours ou plus, mais n'inclut pas une absence temporaire de la résidence principale.



Que se passe-t-il si je veux déménager ou changer la résidence de mon enfant?

Si vous souhaitez changer la résidence de votre enfant, ou si vous avez des droits de garde ou de visite de votre enfant et que vous souhaitez déménager, vous devez :

- Informer toute personne ayant des droits de garde ou de visite concernant votre plan de changement de résidence ou de déménagement.
- Fournir un avis écrit par courrier recommandé, avec accusé de réception, au moins soixante (60) jours avant d'envisager de changer de résidence ou de déménager.
- Inclure dans l'avis (sauf si le tribunal ordonne qu'il ne soit pas nécessaire de le faire) :
 - La ville de votre nouvelle résidence et, si elle est connue, votre nouvelle adresse et numéro de téléphone ;
 - La date à laquelle vous envisagez de changer de résidence ou de déménager ;
 - Les raisons pour lesquelles vous envisagez de changer de résidence ; et
 - Comment pensez-vous que le plan des gardes et des visites devrait être modifié, le cas échéant.
- Le défaut de fournir l'avis d'un changement de résidence proposé peut forcer le tribunal à ordonner un changement de droit de garde ou de visite.

Comment mon ex-conjoint pourrait-il empêcher mon changement de résidence?

Vous pouvez changer la résidence de votre enfant soixante (60) jours après l'avis de changement de résidence a été fourni à moins que votre ex-conjoint dépose une requête auprès du tribunal sollicitant une ordonnance en vue d'empêcher le changement de résidence. Cette requête doit être déposée dans les trente (30) jours après réception de l'avis de changement de résidence et doit être accompagnée d'un affidavit exposant les faits qui appuient le souhait d'empêcher le changement de résidence.

Vous devez ensuite déposer une réponse dans les quatorze (14) jours comportant un affidavit indiquant les faits qui soutiennent le changement de résidence, ainsi qu'un calendrier révisé des gardes et des visites pour votre enfant.

Comment résoudre un différend portant sur le changement de résidence?

Les parents doivent essayer de s'entendre sur le fait de savoir si un changement de résidence proposé devrait avoir lieu en suivant les étapes de la section Règlement des différends de leur plan parental.

Si les parents tombent d'accord, le tribunal peut ordonner un nouveau plan parental, notamment un calendrier révisé des gardes et des visites de l'enfant, sans tenir d'audience.

Si les parents n'arrivent pas à s'entendre, le tribunal décidera s'il faut autoriser le changement de résidence proposé sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Votre avocat pourra répondre à vos questions et vous donner des conseils sur vos droits et responsabilités juridiques.

Paternité

Qu'est-ce que la paternité?

La paternité signifie le fait d'être le père légal. La loi du Missouri ne reconnaît que seul le père légal a certains droits et responsabilités, notamment le droit de visite ou de garde et de pension alimentaire. Si les parents sont mariés, le mari est présumé être le père de l'enfant né pendant le mariage. Si un enfant est né avant le mariage et les parents se marient par la suite, l'enfant sera légitimé. Un enfant dont les parents ne sont pas mariés n'a pas de père légal à moins que les parents n'établissent la paternité.

Pourquoi la paternité doit-elle être établie?

Le fait de savoir qui sont les deux parents peut donner à un enfant un sentiment d'appartenance. Il se peut qu'il soit nécessaire d'identifier des problèmes de santé familiale spéciaux. Les employeurs exigent habituellement l'établissement de la paternité avant qu'un père ne puisse ajouter son enfant à son régime d'assurance-santé. Un enfant n'a pas légalement droit au soutien du père avant l'établissement de la paternité. L'établissement de la paternité garantit à l'enfant le droit aux prestations de sécurité sociale et des anciens combattants auxquelles l'enfant pourrait avoir droit.

Comment la paternité est-elle établie?

· La paternité peut être établie après la naissance du bébé et les parents signent un *Affidavit Acknowledging Paternity (Affidavit reconnaissant la paternité)* à l'hôpital, avant que l'hôpital n'enregistre le certificat de naissance de l'enfant. Le nom du père est ajouté à l'acte de naissance de l'enfant et l'homme devient le père légal.

· Lorsqu'un affidavit reconnaissant la paternité n'a pas été complété à l'hôpital, les parents peuvent contacter le Bureau de l'état civil du Missouri au (573) 751-6385 ou au (573) 751-6378 ou à la "Missouri Family Support Division (FSD)" (Division de l'assistance aux familles du Missouri) au (800) 859-7999 pour obtenir un *Affidavit*.

· La mère ou l'homme qui pense qu'il peut être le père de l'enfant peut demander l'assistance de la FSD dans l'établissement de la paternité. L'un des parents peut également s'adresser à un avocat privé.

· Lorsque les parents n'arrivent pas à s'entendre sur la paternité, la FSD ou un tribunal peut ordonner des tests génétiques. Si les tests génétiques montrent une probabilité d'au moins 98% que l'homme est le père biologique de l'enfant, selon la loi du Missouri, il est présumé être le père. Si l'homme se trouve être le père de l'enfant, il peut être condamné au paiement des tests génétiques. La FSD ou le tribunal peut prononcer une ordonnance établissant la paternité sans le consentement des parents.

Que faire si je ne suis pas le père biologique de l'enfant ou des enfants?

Si la paternité a déjà été établie et que vous croyez que vous n'êtes pas le père biologique de l'enfant ou des enfants, vous avez le droit de déposer une requête auprès du tribunal en vue d'annulation de la paternité. Afin de contester la paternité, vous devez fournir au tribunal un affidavit avec la requête alléguant que des preuves existent qui n'ont pas été prises en compte lorsque le jugement initial a été rendu, ainsi que l'un des éléments suivants :

- 1.) Les tests génétiques ont été menés dans les 90 jours avant le dépôt de la requête et les résultats des tests sont joints à l'affidavit, qui indiquent que le requérant a été exclu comme étant le père de l'enfant ; ou
- 2.) Le requérant demande au tribunal de rendre une ordonnance en vue de tests génétiques de paternité.

Si, d'après les tests génétiques, vous êtes exclu d'être le père, le tribunal devra :

- Prononcer un jugement annulant le jugement de paternité et de pension alimentaire.
- Annuler tous les arriérés de pension alimentaire qui peuvent avoir courus pour l'enfant ou les enfants.
- Ordonner au Bureau de l'état civil du Département de la santé de modifier le(s) certificat(s) de naissance de l'enfant ou des enfants.

Législation relative à la présente publication

La législation décrivant les renseignements contenus dans le présent manuel peut être trouvée dans les sections 452.310 à 452.930, et 210.817 à 210.854, RSMo.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Préparé par :
État du Missouri — Office of State Courts Administrator (Bureau de l'Administrateur
des tribunaux de l'État)
Révisé en Mars 2014